

Approfondissement d'un thème

Il versera son sang et le recouvrira de terre (A'HARE-MOT 17, 13)

Il s'agit de la Mitsva de recouvrir de terre, une partie du sang d'une volaille ou d'une bête sauvage après l'avoir abattu rituellement.

Le Rachbam explique que cette Mitsva vient rappeler à l'homme l'interdit de consommer le sang de l'animal, pour le préserver du risque d'en consommer. En rendant impropre à la consommation une partie de ce sang, en le mélangeant à la terre, cela nous rappellera que le sang est interdit.

Mais selon cette explication, pourquoi seules les 'Hayot (animaux sauvages) et les ofot (volailles) sont concernées par cette Mitsva, et pas les Béhémot (animaux de ferme - ovin et bovin) ? Pourtant leur sang aussi est interdit !

Le Keli Yakar propose à cette question 3 réponses :

1) La raison pour laquelle le sang est interdit à la consommation est qu'il constitue la vitalité de l'animal. Il n'est pas convenable que l'homme consomme la vitalité même d'un animal. C'est d'ailleurs justement pour cette raison que l'essentiel d'un sacrifice consiste en l'acte de verser du sang de la bête sur le Mizbéa'h.

Or, puisque toutes les Béhémot pouvaient potentiellement être offerts en Korban, le fait d'en verser le sang rappelait déjà de façon claire que le sang constitue la vitalité de la Béhéma. C'est justement pour cela qu'on devait en verser le sang sur le Mizbéa'h. Mais les 'Hayot n'étaient pas offertes en sacrifice. Et parmi les Ofot, seules 2 pouvaient être offertes (la colombe et le tourtereau). L'écrasante majorité des Ofot cachères n'étaient pas offertes. De sorte que rien ne rappelait à l'homme que leur sang était interdit. Aussi, la Torah trouve nécessaire de recouvrir leur sang pour rappeler l'interdit d'en consommer. Et concernant les Ofot, puisque la grande majorité n'était pas sacrifiée, la Torah a trouvé nécessaire de généraliser et d'imposer de recouvrir le sang des 2 espèces sacrificiables également, pour ne pas faire de différences entre les oiseaux, ce qui pourrait créer une ambiguïté.

2) Dans le prolongement de l'explication précédente, puisque l'essentiel du Korban, c'est le sang versé sur le Mizbéa'h en l'Honneur de Hachem, tous comprendraient aisément que le sang des Béhémot (qui peuvent être sacrifiés) ne peut pas être consommé. En effet, il n'est pas convenable que le serviteur consomme la "nourriture" de Son Maître. Mais pour les 'Hayot et la grande majorité des Ofot, qui n'étaient pas sacrifiés, on ne pourrait pas tenir un tel raisonnement. Aussi, il est nécessaire de marquer le fait que leur sang soit interdit par le fait d'en recouvrir une partie avec de la terre. Et ce, même pour les volailles sacrificiables (voir fin de la réponse 1).

3) Les 'Hayot et Ofot sont plus difficile à capturer que les Béhémot, comme on peut le comprendre. Ainsi, puisque l'homme les obtient avec plus de peine, il risquerait de vouloir en profiter pleinement, en en consommant la chair avec son sang. Aussi, le risque de consommer le sang des 'Hayot et des Ofot est plus présent. D'où la nécessité de marquer l'interdit par la Mitsva d'en recouvrir le sang.

Approfondir un Rachi

Un homme, sa mère et son père vous craindrez et Mes Chabbat vous garderez (KEDOCHIM 19, 3)

Rachi: le Chabbat est juxtaposé à la crainte des parents, car certes Je t'ai ordonné de craindre tes parents, mais si ton père te demande de transgresser le Chabbat, ne l'écoute pas. Et ainsi pour toutes les Mitsvot. Je suis Hachem votre D.ieu : toi et ton père devez Me respecter

Question : si la Torah voulait signifier que le respect des parents ne repousse pas l'accomplissement des Mitsvot, elle aurait dû plutôt prendre pour exemple une Mitsva légère. On aurait ainsi déduit que le respect des parents ne repousse aucune Mitsva, même si elle est légère. Pourquoi avoir pris l'exemple du Chabbat qui est si importante ? A présent, on risque de déduire que le respect des parents ne repousse pas une Mitsva sévère comme le Chabbat ; mais il pourrait repousser une Mitsva légère, ce qui n'est bien-sûr pas le cas !

Réponse du Alchikh : les parents ont créé le corps uniquement. Mais ce corps n'existe que grâce à l'âme et cette âme a été insufflée en l'homme par Hachem. C'est pourquoi, l'individu doit écouter Hachem et non ses parents, s'ils lui imposent un ordre contraire à la Volonté de Hachem. Car le corps (formé par les parents) n'est rien sans l'âme (octroyée par Hachem). A l'image du Monde qui est un grand corps et qui ne peut exister que grâce à son âme qui le vitalise. Et en l'occurrence, l'âme du monde c'est le Chabbat. Ainsi, en prenant l'exemple du Chabbat, la Torah veut faire allusion à la raison pour laquelle le respect des parents ne repousse aucune Mitsva.

Allusion sur un verset

Avec cela Aharon viendra dans le Saint (A'HARE-MOT 16, 3)

Ce verset fait état de la façon comment Aharon devait entrer dans le Saint des saints à Yom Kippour. Le Texte dit qu'il y entrera « avec cela (בזאת) », avec **זאת**. Les Sefarim expliquent que la valeur numérique du mot **זאת** est de 408, soit 3 x 136. Correspondant à 3 mots dont chacun a pour valeur numérique 136. A savoir **קול**, **צום**, et **ממן** (la voix, le jeûne et l'argent).

Ces 3 notions font allusion aux 3 éléments qui ont la force de supprimer les mauvais décrets, qui sont : la Prière (exprimée par la voix), le Repentir (exprimée par le jeûne) et la Tsedaka (exprimée par l'argent).

Moussar sur la Paracha

Ne vous tournez pas vers les idoles (KEDOCHIM 19, 4)

Rachi explique que le mot **אלילים** (idoles) est issu du mot **אל** (al), qui exprime la négation. Cela suggère que les idoles n'ont en fait aucune force.

Mais on peut s'interroger. Est-ce parce que les idoles sont en vérité dénuées de forces qu'il est interdit de les servir ? Bien-sûr que non ! Il est clair que même si les idoles étaient dotées de véritables forces, il aurait été tout autant interdit de les servir ! Alors pourquoi la Torah fait-elle dépendre l'interdit de servir les idoles du fait qu'elles non aucune force ?

Le Rav Yaacov Galinski l'explique à travers un principe développé par le Rav Israël Salanter, qui dit que quand un homme se trouve face à une épreuve où le Yetser Hara pourrait se renforcer, il doit chercher le plus possible à alléger son épreuve et surtout à ne pas se confronter au Yetser Hara en pensant pouvoir faire le héros et réussir à le vaincre. Bien plus, un homme qui se confronte au Yetser Hara et ne cherche pas à l'éviter n'aura pas l'Aide du Ciel pour vaincre son Yetser Hara. D'autant que le simple fait de rentrer en confrontation avec le Yetser Hara est déjà en soi considéré comme une faute !

C'est dans le même ordre d'idée que la Torah a choisi d'expliquer l'interdit de servir les idoles en disant qu'elle n'ont pas de force. De la sorte, la Torah cherche à réduire l'épreuve de l'homme face à la tentation de l'idolâtrie. Certes, l'interdit serait aussi en rigueur si les idoles avaient un pouvoir. Néanmoins, si la Torah laissait l'homme dans cette fautive idée de penser que l'idolâtrie a de la force mais qu'elle reste malgré tout interdite, l'épreuve serait plus grande. Le fait de pouvoir penser que cette idole a un pouvoir augmenterait la tentation.

Aussi, la Torah préfère dévoiler la réalité : en fait, les idoles n'ont aucune force ! La Torah ne cherche pas là à expliquer pourquoi il ne faut pas les servir, car l'interdit aurait certes bien été identique même si elles avaient de la force. Mais il s'agit de réduire l'épreuve et la tentation, en dégonflant le mystère. Oui, l'idole c'est du néant, rien d'autre qu'un simple morceau de bois ou de pierre, sans plus. Tu n'as donc pas lieu d'être attiré par telle vanité !

Perle sur la Paracha

Réprimander tu réprimanderas ton prochain et tu ne porteras pas sur lui la faute (KEDOCHIM 19, 17)

L'expression « réprimander tu réprimanderas » se dit **הוכח תוכיח**. Le mot **הוכח** (réprimander) a pour valeur numérique 39. Cela peut suggérer plusieurs allusions :

a) 39 c'est aussi la valeur numérique de **טו** (la rosée). La différence entre la pluie et la rosée c'est que l'on voit la pluie descendre du ciel sur la terre. Alors que la rosée, même si elle aussi descend du ciel, néanmoins son apparition se fait très discrètement, on ne se rend pas compte qu'elle est descendue. De même, la réprimande doit aussi procéder du même principe. Pour avoir tout son effet, il faut la faire avec tant de subtilité que celui qui l'écoute ne se rend pas compte qu'on est en train de le réprimander pour sa faute. « Tu ne porteras pas sur lui la faute », ne la lui faire peser sur lui ! Si une réprimande passe inaperçue comme la rosée, elle sera efficace.

b) La Torah condamne certains fauteurs de 40 coups. Mais les Sages se sont évertués à réduire sa peine pour la limiter à 39 et non 40. Toi aussi, agis selon le même procédé. Si tu vois quelqu'un qui a fauté et que tu cherches à le réprimander, évertue-toi par tous les moyens à réduire sa culpabilité et non à aggraver sa faute. « Ne porte pas sur lui la faute », que l'on peut aussi rendre par « ne lève pas (n'augmente pas) sa faute ».

c) 39 c'est aussi 3 x 13. 13 étant aussi la valeur numérique de **אהבה** (amour). Quand tu réprimandes ton prochain, fais-le par amour pour lui. Éveille en toi de l'amour envers lui dans ta pensée, à travers tes paroles et même par des actes de Bonté envers lui. Si tu agis ainsi, que tu renforces ces 3 formes d'amour, tu seras en mesure de le réprimander et « tu ne porteras pas sur lui la faute », car il sera en mesure de t'écouter et de corriger sa faute.